

2019/01/05

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 janvier 2019 - Délibération n° 2019/01/05

Objet : PROPOSITION D'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) PORTE PAR LE SYNDICAT DES ENERGIES DE LA CREUSE (SDEC).

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 18 janvier 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – LEGROS – DUGAY – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – PEROT – ROYERE – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – DERIEUX – GAUDY – PICOURET – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – JOUANNETAUD – CAPS – SUCHAUD – DESSEAUVE – DUMEYNIÉ – BATTUT et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. MAZIERE – GAUCHI – CHAUSSADE – RABETEAU – SCAFONE – TOUZET – CALOMINE – CHAUVIN – PATEYRON – COUSSEIROUX et Mmes SPRINGER – LAGRAVE – COLON – DEFEMME – POITOU et PATAUD.

Pouvoirs :

1. Mme SPRINGER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. LALANDE
3. M. SCAFONE donne pouvoir à M. PEROT
4. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAUDY
5. M. PATEYRON donne pouvoir à Mme BATTUT
6. Mme PATAUD donne pouvoir à Mme SUCHAUD

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. LEGROS remplace M. MAZIERE et M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	35	41			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
41	-	-	-	-	-

Le Président rappelle au Conseil communautaire le dispositif du Conseil en Énergie Partagée (CEP) proposé par le SDEC.

Il s'agit de mettre à disposition des membres adhérents du SDEC un ingénieur-conseil en énergie pour aider les collectivités à maîtriser et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, en agissant sur les consommations d'énergie de leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, véhicules) grâce à différents outils : bilan énergétique, préconisations d'amélioration, suivi des consommations, accompagnement de projets, sensibilisation des usagers, etc.

Le Président indique que ce service est accessible par adhésion pour une durée minimum de 3 ans.

Il précise que le montant de la contribution financière annuelle est de 0,46 €/an/habitant (population totale de l'intercommunalité divisée par le nombre de communes du territoire). Ce montant varie d'année en année avec la population du territoire. La cotisation annuelle est de ce fait environ comprise entre 240 € et 330 €.

L'adhésion doit ainsi faire l'objet d'une nouvelle convention, annexée à la présente délibération, entre le SDEC et la Communauté de communes qui définit les modalités de fonctionnement du service.

Considérant les coûts de fonctionnement du patrimoine bâti et les conseils du SDEC, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur l'adhésion au CEP.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Décide l'adhésion au dispositif du Conseil en Énergie Partagée du SDEC ;
- Approuve le projet de nouvelle convention entre la Communauté de communes et le SDEC, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer la future convention ;
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

